



# CONTRAT DE VILLE D'AGDE

## Appel à Projets 2021

### Note de Cadrage



# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>ELEMENTS DE CADRAGE .....</b>  | <b>2</b>  |
| I.    PREAMBULE .....   | 2         |
| II.   CADRE JURIDIQUE .....   | 3         |
| III.  UN CONTRAT DE VILLE COMPATIBLE AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS CONTRACTUELS DU TERRITOIRE .....             | 5         |
| IV.  UN CONTRAT DE VILLE AVEC UNE ORIENTATION RESOLUMENT EUROPEENNE.....  | 5         |
| V.   LES ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE PRIORITAIRE .....  | 6         |
| <b>ELEMENTS DE L'APPEL A PROJET .....</b>   | <b>8</b>  |
| I.    RAPPEL PERIMETRE DU CONTRAT DE VILLE.....   | 8         |
| II.   LE CADRE STRATEGIQUE.....   | 8         |
| III.  CRITERES D'ELIGIBILITES ET D'EXAMEN DES DOSSIERS.....   | 10        |
| IV.  MODALITE DE DEPOTS DES DOSSIERS .....  | 11        |
| <b>MODALITE PORTAIL DAUPHIN.....</b>  | <b>12</b> |
| <b>GRILLE DE QUESTIONNEMENTS RELATIFS A LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....</b> | <b>13</b> |
| <b>APPEL A PROJETS PARTENAIRES .....</b>  | <b>15</b> |
| PRIORITES DEPARTEMENTALES DE L'ETAT SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE 2021 .....                                     | 16        |
| LA REGION OCCITANIE .....   | 18        |
| LE DEPARTEMENT .....  | 19        |
| LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES .....  | 10        |

## I. PREAMBULE

Si la crise sanitaire actuelle générée par l'épidémie de Covid-19 touche l'ensemble du territoire, elle frappe de plein fouet les habitants des quartiers prioritaires. Ces derniers ont en effet été les premières victimes du virus et de la crise sociale associée. Fracture numérique, décrochage scolaire, précarité alimentaire, difficulté d'accès aux soins... cette crise sanitaire a exacerbé et révélé l'ampleur des difficultés rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Face à ces situations d'urgence, les acteurs de la politique de la ville - collectivités locales, associations et services de l'État – se sont mobilisés dès 2020 afin de répondre aux conséquences sociales et protéger les habitants.

Cette crise n'est pas terminée, le virus circule toujours et ses conséquences fragilisent encore particulièrement les habitants des quartiers prioritaires.

Parallèlement, les engagements pris depuis la mise en œuvre du contrat de ville et de son protocole d'engagement réciproques (PERR) doivent se poursuivre.

L'appel à projets 2021 de la ville d'Agde souhaite s'inscrire dans cette continuité en renforçant la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville autour de 5 axes prioritaires afin de lutter contre les inégalités :

- **L'insertion, la formation et le développement économique, (avec notamment le renforcement du déploiement des services civiques)**
- **L'éducation et la jeunesse**
- **L'accès aux droits et aux services publics**
- **L'accès à la santé**
- **Le volet transversal égalité femme-homme**

## **II. CADRE JURIDIQUE**

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale, locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, associés au Conseil Régional, au Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales et à d'autres partenaires institutionnels. L'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire et le reste de la commune et du territoire communautaire et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Le cadre juridique de la nouvelle Politique de la Ville est **la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**. Celle-ci a défini les principes de cette nouvelle génération de contrat de ville. Les signataires du contrat s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi.

Le contrat de ville porté par la CAHM, la Ville d'Agde, l'Etat et l'ensemble des partenaires est construit sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale.

**La circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de Ville** nouvelle génération précise les principes de cette étape de la politique de la ville :

- La notion de quartiers prioritaires, qui seuls bénéficieront des crédits spécifiques de la politique de la ville, après avoir mobilisé en premier lieu les crédits de droit commun.
- Une politique de cohésion urbaine qui traite de façon concomitante les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti en mobilisant d'abord les moyens des politiques de droit commun, pour transformer le cadre de vie, faire bénéficier les quartiers prioritaires des dynamiques des agglomérations et favoriser les mobilités.
- Également, des habitants qui devront être acteurs à part entière dans la mise en œuvre des contrats de ville et qui devront être associés à tous les dispositifs d'action sociale et projets de renouvellement urbain. A cet effet, la mise en place du conseil citoyen en 2015, renouvelé par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2018 permet de garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage et constituera un espace ouvert de dialogue... (**Ce conseil citoyen renouvelé est composé de 26 membres : un collège de 18 habitants, un collège de 8 associations et acteurs locaux**). Ce conseil garantit la représentation des habitants dans les instances du contrat et constitue un espace ouvert de dialogue, d'échange et de co-construction du programme opérationnel du Contrat de Ville, prenant en compte les besoins des habitants. Il sera donc associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Contrat de Ville. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral.
- La réforme de la géographie prioritaire vise à concentrer les moyens vers les quartiers prioritaires où la situation sociale est la plus difficile. Le décret du 3 juillet 2014 a fixé le périmètre du quartier prioritaire d'Agde « le centre-ville » (consultable sur le site du CGET, rubrique carte des quartiers prioritaires)

**La circulaire définit les enjeux du contrat de ville à partir de trois piliers et trois axes transversaux :**

- **Le pilier « Cohésion sociale »** qui intègre les actions autour du soutien aux parents, aux familles monoparentales, en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation, de l'accès aux soins et à la culture, aux activités sportives, au droit en faveur de la citoyenneté, de la prévention de la délinquance (en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), du développement de la vie associative et de la lutte contre le repli communautaire.

- **Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »** qui concerne les actions concourant à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants grâce à la création de nouveaux équipements, à la mobilité dans le parc résidentiel et par l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Pour ce pilier, 2 dossiers complémentaires portés par la CAHM ont été déposés auprès des services de l'Etat et de la Région : un dossier de protocole de préfiguration de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et un dossier de demande de subventions européennes Approche Territoriale Intégrée (ATI) volet urbain.

- **Le pilier « Développement économique et emploi »** qui développe des actions qui concourent à la réduction des écarts de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et le reste du territoire communautaire. A ce titre seront privilégiées des actions permettant : la redynamisation du commerce en centre-ville, la création d'activité par les habitants, l'installation d'entreprises sur le quartier, le développement de l'offre de formation, la levée des freins à l'emploi et à l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle au bénéfice des habitants du quartier, en priorité des femmes et des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

- **Les trois approches transversales que les opérateurs devront prendre en compte dans leurs actions sont :**

- L'action en faveur de la jeunesse / L'égalité entre les femmes et les hommes / La prévention de toutes les discriminations

En 2018, l'évaluation menée conformément à la circulaire du 6 février 2018 relative aux orientations de la politique de la ville, a permis d'établir un bilan quantitatif et qualitatif des actions via une réflexion partenariale et une analyse partagée et d'identifier des axes d'amélioration et d'adaptation aux évolutions survenues depuis sa signature.

En 2020, les contrats de ville ont été révisés dans la logique du Pacte de Dijon, et ce en adéquation avec la feuille de route gouvernementale. Cette révision a pris la forme d'un protocole d'engagement renforcé et réciproque (PERR) qui a permis de renforcer l'engagement des partenaires du contrat de ville et de réaffirmer nos objectifs opérationnels avec comme priorités :

1. Le développement économique, l'insertion et l'emploi
2. La thématique santé/sociale
3. L'axe transversale : Egalité Femmes/Hommes

### **III. UN CONTRAT DE VILLE COMPATIBLE AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS CONTRACTUELS DU TERRITOIRE**

Les enjeux prioritaires retenus dans le cadre du contrat de ville porté par la CAHM prennent en compte à la fois les enjeux contenus dans le projet de la ville d'Agde pour la période 2015/2020 et dans ce projet d'Agglomération. Le contrat de ville s'articulera également avec les documents contractuels du territoire :

- Le Contrat de plan Etat Région 2015/2020 (CPER), par l'intégration des enjeux du quartier dans le cadre des thématiques transversales du CPER : emploi, enseignement supérieur et recherche, innovation et compétitivité, mobilité, transition écologique et énergétique
- Le contrat de coopération 2015-2017 entre la Région Languedoc-Roussillon et la CAHM
- Le Programme Local de l'Habitat intercommunal, avec notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU)
- Le Schéma de cohérence territorial (SCOT).
- La stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance (en cours d'élaboration par le CISPD)

### **IV. UN CONTRAT DE VILLE AVEC UNE ORIENTATION RESOLUMENT EUROPEENNE**

Afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des financements publics (nationaux, régionaux et locaux) avec les fonds européens, le contrat de ville d'Agde piloté par la CAHM a adopté une démarche intégrée de développement territorial, dont le périmètre recoupe totalement les orientations proposées par la commission européenne.

Cette démarche intégrée a été conduite avec l'aide d'un cabinet spécialisé autour de plusieurs étapes :

- La réalisation d'un diagnostic présentant les « atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces » du territoire
- Une stratégie globale de développement au regard des enjeux du territoire, stratégie prenant en compte les objectifs du programme opérationnel FEDER - FSE 2014/2020
- Une approche intégrée qui met l'accent sur toutes les dimensions du développement durable : environnement, égalité des chances et mixité sociale, potentiel économique.

Ce nouveau contrat de ville, en s'inscrivant dans une démarche intégrée de développement du territoire, au-delà de la prise en compte des objectifs de la loi pour la ville et la cohésion urbaine, combine plusieurs cohérences :

- Une stratégie territoriale qui contribue aux objectifs spécifiques des programmes opérationnels européens
- Une cohérence des politiques menées par la Région (notamment au travers des schémas régionaux, des politiques sectorielles et contractuelles de la Région)
- Une cohérence avec les politiques infrarégionales (départementales, intercommunales et locales)

- Une bonne articulation avec les outils financiers.

## **V. LES ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE PRIORITAIRE**

Un diagnostic au service de l'élaboration du contrat de ville a été élaboré par le cabinet COMPAS en juin 2014. Celui-ci a porté sur les thématiques suivantes :

- Dynamique du peuplement
- Logement
- Développement économique, accès à l'emploi
- Immigrés et emploi
- Education, scolarité
- Jeunes
- Pauvreté
- Inégalités hommes / femmes
- Vieillesse
- Citoyenneté
- Mixité

### **Les éléments clés du diagnostic sont les suivants :**

- La population totale de la commune est de 25000 habitants, dont 3490 sur le nouveau territoire prioritaire, aux vacances de Pâques, la population de la ville passe à environ 80000 habitants et en juillet /août à près de 260 000 habitants.
- Le territoire communautaire lui est composé de 70 000 habitants.
- Le cœur de ville représente une poche de pauvreté, concentrant 1/3 de la population en difficultés d'Agde et fait face à une paupérisation de sa population, souvent marginalisée.
- De très nombreux logements sont passablement dégradés ou insalubres, ainsi que de nombreux bâtiments.
- La vacance des locaux commerciaux est importante, voire inquiétante : 40 à 45% selon les rues.
- On peut ressentir un sentiment d'insécurité dans le quartier.
- Le revenu médian par unité de consommation (qui a servi à déterminer le périmètre du contrat de ville) est de 8 904€ annuel. Le critère d'éligibilité national pour être dans le nouveau contrat de ville était de 11 000€
- 40,2% des familles sont monoparentales
- 33,7% des habitants n'ont aucun diplôme
- 50% des femmes sont au chômage, 42,1% des hommes (près de 18% pour le bassin de vie c'est-à-dire entre Agde et Béziers).
- 35% des habitants sont allocataires du RSA socle (CAF 2010)
- 35% des enfants de moins de 5 ans ne sont pas scolarisés
- 40% des jeunes de plus de 18 ans ne sont plus scolarisés, n'ont aucune formation et ont un niveau d'études maximum équivalent au BEPC
- Le territoire prioritaire est en déficit d'équipements structurants pouvant répondre aux enjeux du nouveau contrat de ville pour l'ensemble des habitants quel que soit leur âge : équipements

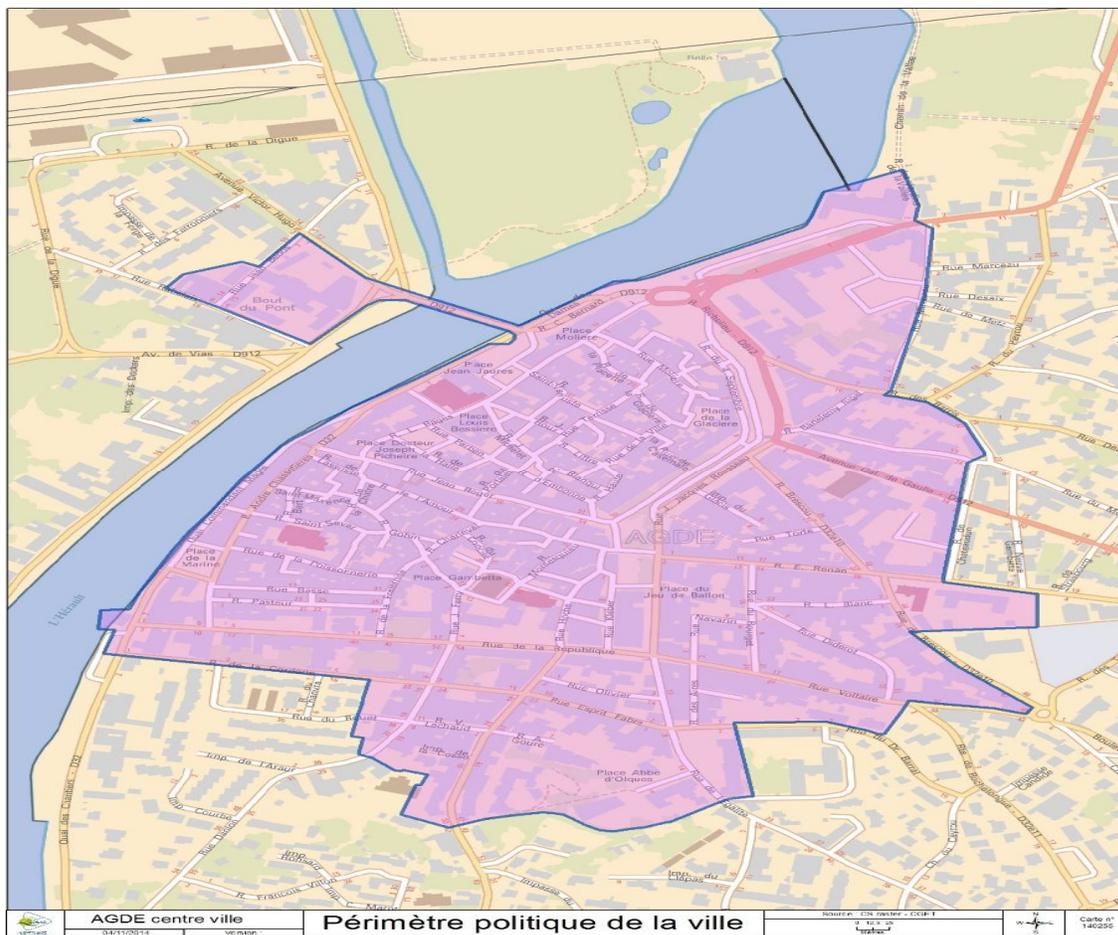
médico-sociaux, culturels, sportifs, éducatifs, de lieux dédiés aux apprentissages, à la mixité sociale, à l'aide à la parentalité, à la formation et à l'emploi...

La situation actuelle du centre ancien d'Agde est bien celle décrite en amont, mais pour autant de nombreuses opérations ont eu lieu sur ce territoire durant les 15 dernières années :

- Un périmètre de restauration immobilière (PRI)
- Une convention d'aménagement avec la SEBLI pour la réhabilitation d'ilots urbains
- Deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Plusieurs équipements publics majeurs ont été réhabilités (Maison des Savoirs, Ecole de Musique, Office de Tourisme, Moulin des Evêques...)
- Un premier Contrat de Ville a été élaboré sur la période 2000/2006
- Un Contrat Urbain de Cohésion Sociale lui a succédé pour la période 2007/2014
- Un Programme de Réussite Educative qui concerne plus de 150 familles par an a été instauré en 2006
- Un Contrat Enfance Jeunesse a été signé avec la CAF depuis 1989 qui a évolué en 1998 puis en 2010.
- Un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité a été mis en place dans les écoles de la ville dont celles du centre-ville en 1996 pour les primaires, 1999 pour les collèges et 2007 il y a eu la création du concept « vacances éducatives ».
- La création d'un Centre Social en plein Cœur du centre ancien en 2006
- L'installation en centre-ville, de la Maison de l'Entreprise gérée par la CAHM, du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et du Service Emploi Formation Insertion (SEFI) et de la Mission Locale.
- La création d'un poste mixte de Police Municipale/ Police Nationale
- La rénovation des quais le long de l'Hérault
- La rénovation de 80% de la voirie notamment dans les rues piétonnes
- La rénovation de places publiques, façades...

# ELEMENTS DE L'APPEL A PROJET

## I. RAPPEL PERIMETRE DU CONTRAT DE VILLE

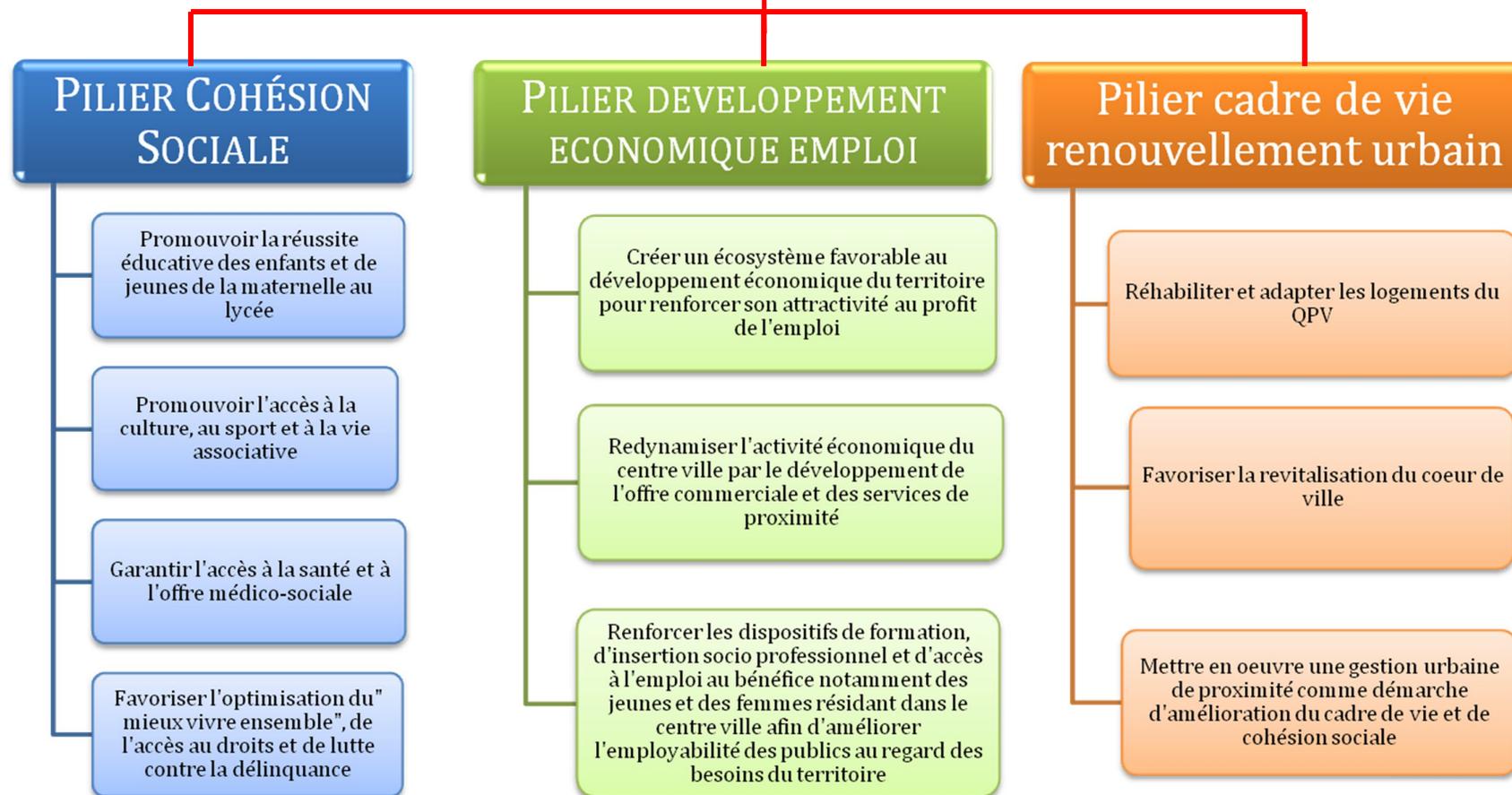


## II. LE CADRE STRATEGIQUE

Le cadre stratégique du Contrat de Ville a été défini lors de son élaboration, à travers la mise en place d'ateliers de travail avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux. Il comprend 3 axes stratégiques en fonction des trois piliers et se décline en 10 objectifs stratégiques, présentés dans l'arbre projets ci-dessous :

# CONTRAT DE VILLE 2015-2022<sup>1</sup>

## Cadre stratégique



2

<sup>1</sup> Les projets subventionnés dans le cadre du contrat devront **obligatoirement** s'inscrire dans ce cadre stratégique

<sup>2</sup> Les projets dans le cadre du Pilier Cadre de vie Renouvellement seront étudiés en fonction des études menées dans le cadre du NPNRU

**Ces 10 objectifs stratégiques se scindent en objectifs opérationnels** : ce sont les champs d'interventions prioritaires du Contrat de Ville, qui servent de cadres à la mise en œuvre des différentes actions sur 2015-2022.

Pour l'année 2021 les porteurs de projets doivent donc se reporter aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville et aux priorités énoncées en préambules.

### III. CRITERES D'ELIGIBILITES ET D'EXAMEN DES DOSSIERS

Les associations candidates à l'appel à projet Contrat de Ville de la ville d'Agde porté par la CAHM sont invitées à tenir compte de ces orientations données par l'ensemble des principaux partenaires institutionnels du Contrat de ville : L'Etat, La Région Occitanie, Le Conseil Départemental de l'Hérault, La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la Ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

L'instruction des projets se fera sur la base des critères suivants :

#### 1. Critères d'éligibilité

✚ Les porteurs de projets de la Politique de la Ville sont des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics,... dans la mesure où leur action intervient au **bénéfice des habitants et habitantes du QPV**

✚ Le projet concerne le QPV et répond aux objectifs opérationnels énoncés en point I. De plus, il répond à un besoin avéré du territoire concerné

✚ Chaque demande devra **mobilisée en priorité le droit commun**, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne seront accordés qu'en complément.

✚ Le porteur devra faire état du partenariat avec les acteurs compétents et les structures dans le cadre de son action.

✚ Le dossier a été déposé dans les délais

#### 2. Critères d'examen des dossiers

✚ Le dossier est complet (avec l'ensemble des pièces justificatives et les annexes)

✚ Chaque action fera l'objet d'une évaluation annuelle, le porteur de projet mentionnera clairement dans son dossier les modalités d'évaluation choisies pour l'action : **un bilan d'étape sera demandé à mi-parcours**

✚ **Si votre action est un projet existant ou ayant déjà été financé par la Politique de la Ville** : L'organisme bénéficiaire doit produire un compte rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention lui a été attribuée **sauf si l'organisme demande un renouvellement de financement. Dans ce cas, il devra le fournir à l'appui de son dossier de demande de subvention ou si l'action n'est pas terminée, fournir un bilan intermédiaire (et envoyer le bilan définitif dès que possible)**

✚ Expliquer en quoi le projet répond aux orientations du nouveau Contrat de Ville (**cf. fiche résumée de l'action**)

✚ Le porteur de projet veillera à s'inscrire dans la dynamique partenariale du Contrat de Ville.

#### IV. MODALITE DE DEPOTS DES DOSSIERS

- ✚ La date limite de dépôt des dossiers s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Ville est fixée au Vendredi 18 Décembre 2020 à 17h00.

Pour effectuer cette démarche vous retrouverez tous les documents suivants sur le site de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont voici l'adresse : [agglo-heraultmediterranee.net](http://agglo-heraultmediterranee.net)

- La note de cadrage
- Le Cerfa n° 12156\*05
- Le Cerfa bilan n°15059\*02
- La fiche résumée de l'action
- La fiche bilan intermédiaire
- Les documents concernant le portail DAUPHIN

- ✚ Les dossiers devront être déposés sur le portail DAUPHIN (cf p.13).

Cependant, nous vous conseillons :

- de nous faire parvenir votre demande **avant** de l'enregistrer via l'extranet de l'ANCT
- de nous faire parvenir l'original de la demande **signée**, du cerfa n° 12156\*05
- nous faire parvenir votre demande **par voie électronique**, avec **l'ensemble des documents** scannés **séparément** par mail aux adresses suivantes : [isabelle.manyach@ville-agde.fr](mailto:isabelle.manyach@ville-agde.fr) ,  
copie [g.hoareau@agglohm.net](mailto:g.hoareau@agglohm.net)

Le dossier de demande **doit impérativement contenir le bilan qualitatif et financier de l'action réalisée en 2020** (cerfa 15059\*02), et ce même si votre action n'est pas terminée.

## MODALITE PORTAIL DAUPHIN

Pour solliciter des **crédits Politique de la ville de l'Etat** (Contrat de ville et VVV), les dossiers seront renseignés et déposés **via le portail « Dauphin »** de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ex- CGET) : <https://usager-dauphin.cgnet.gouv.fr>  
Un guide de saisie est paru en janvier 2020.

**Le budget prévisionnel (plan de financement de l'action) : il doit être rempli avec la plus grande attention, la sélection des financeurs conditionnant l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.(page 39 à 43 du guide)**

Ainsi dans la partie PRODUITS, COMPTE 74 - "SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS", vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

### **DE L'ETAT :**

ETAT - Préfet de département

- taper 34

- puis sélectionner dans la déroulante : 34 -ETAT-POLITIQUE-VILLE

ETAT- Préfet de région

- taper OCCITANIE

- puis sélectionner dans la déroulante : OCCITANIE -POLITIQUE-VILLE

### **De la Ville:**

- taper le : NOM de la ville concernée ou le code postal (soit Agde ou 34 300)

- puis sélectionner dans la déroulante : la commune concernée

### **De la Communauté de communes ou d'agglomérations :**

- taper 34

- puis sélectionner dans la déroulante: 34-CA de Hérault-Méditerranée

### **Du Conseil Régional :**

- taper OCCITANIE

- Puis sélectionner : OCCITANIE (Conseil Régional)

### **Du conseil Départemental**

- taper : 34

- puis sélectionner : 34 – Hérault

# GRILLE DE QUESTIONNEMENTS RELATIFS A LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Contrat de Ville 2021  
Département de l'Hérault

## Note d'intention<sup>3</sup>

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée Grande Cause du quinquennat par le Gouvernement. Si cette priorité fait l'objet d'un consensus, force est de constater qu'un écart conséquent persiste entre l'égalité formelle (en droit) et l'égalité réelle (données objectives).

Dans cette perspective, la mise en œuvre de projets incluant la perspective du genre est fortement promue dans le cadre du Contrat de Ville. Plus concrètement, elle constitue un indicateur clef dans la priorisation des actions. Autrement dit, vous êtes invité-e-s à valoriser les projets présentant un objectif dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. Vous pouvez aussi choisir de consacrer une part des crédits alloués par l'Etat à cette question pour impulser une dynamique territoriale.

L'objectif de cette fiche est de soutenir votre évaluation à l'appui d'indicateurs pertinents.

## Nom de la structure

## Intitulé du projet

| Classification du projet  |     |     |              |
|---|-----|-----|--------------|
|   | oui | non | Commentaires |
| Le projet contribue au renforcement de l'égalité entre hommes et femmes même si ce n'est pas son objectif principal                                   |     |     |              |
| Le projet est spécifiquement dédié à l'égalité entre femmes et hommes (lutte contre les stéréotypes de genre, les violences sexistes et sexuelles...) |     |     |              |
| Le projet ne prend pas en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes <sup>4</sup>   |     |     |              |

<sup>3</sup> Cette fiche est issue des échanges lors de la formation du 28 et 29 septembre 2020 organisée avec l'appui de Villes et Territoires, de la proposition du Chef de projet du contrat de ville de Lunel et de la contribution de la DDCS (pôle politique de la ville et déléguée départementale aux droits des femmes). Elle est expérimentale et évolutive.

<sup>4</sup> Expliquer pour quels motifs dans les commentaires.

| <b>Diagnostic</b>  |                               |   |   |
|--|-------------------------------|---|---|
|  | oui                           | non   | commentaires  |
| La question de la place des femmes est-elle posée dans le diagnostic   |                               |   |   |
| <b>Déploiement de l'action</b>   |                               |   |   |
|  | Volet prévention <sup>5</sup> | Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la sphère privée ou l'espace public | commentaires<br><i>(quotas, description de l'action, choix des horaires...)</i> |
| De quelle façon le projet aborde-il la thématique de l'objectif d'égalité femmes hommes ?                                  |                               |   |   |
| <b>Evaluation/Bilan de l'action</b>  |                               |   |   |
| Quels indicateurs permettront d'évaluer si le projet apporte des changements positifs en matière d'égalité femmes hommes ? |                               |   |   |
| Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité (formation, partenariats...)?                      |                               |   |   |

<sup>5</sup> Travail sur les stéréotypes, l'insertion socioprofessionnelle...

# APPEL A PROJETS PARTENAIRES

Chaque partenaire, en fonction de ces compétences proposent chaque année des appels à projets sur des thématiques particulière (ex : Autour de la santé pour l'ARS, de la solidarité pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL, de la culture pour la DRAC, de la formation et de l'emploi pour la REGION...). Nous vous invitons à consulter les sites de chaque partenaire afin de pouvoir également candidater dans le cadre de ces appels à projets :

<https://herault.fr/aideProjet/1/321-aide-aux-associations.htm>

<https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets>

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

<http://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Subventions>

<http://occitanie.directe.gouv.fr/Appels-a-projets>

**PRIORITES DEPARTEMENTALES DE L'ETAT  
SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE  
2021**

La crise du COVID 19 et la sortie du confinement ont produit des enseignements spécifiques sur les territoires de la Politique de la Ville, ont fait émerger de nouvelles priorités sur des quartiers déjà fragiles. Un effort collectif soutenu, en cette année 2020 si particulière, a été fait pour n'oublier personne sur le bord du chemin.

En parallèle, il est nécessaire de poursuivre les engagements partenariaux pris depuis la mise en œuvre des contrats de ville et des protocoles d'engagement réciproques et renforcés (PERR) et notamment sur l'Emploi, L'Education et le Renouveau Urbain.

Il en résulte les priorisations suivantes de l'Etat pour les crédits spécifiques qui interviennent en additionnalité (priorité sera donnée aux associations qui co-construisent des projets de solidarité avec les acteurs des territoires afin d'éviter des projets concurrentiels) :

### I. LA JEUNESSE

- La réussite éducative des jeunes et la prévention du décrochage scolaire et favoriser la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs (VJV, CLAS,..) qui concourent à y contribuer, quelque soit le champs (activités sportives et culturelles notamment) sur le temps hors scolaire ; en accompagnement de la parentalité.

**Projets Ville Vie Vacances : dans un souci de cohérence et de meilleure lisibilité d'ensemble pour les porteurs de projet, l'appel à projets VJV est intégré avec l'appel à projets classique du contrat de ville. Les dossiers seront étudiés en même temps.**

Rappel des fondamentaux du dispositif VJV :

Bénéficiaires : les jeunes de **11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances**. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Educative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.

Eligibilité : les actions doivent être **co-construites avec les jeunes** et bénéficier également aux **jeunes filles** (objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires). La mixité est une priorité du gouvernement.

Dans cette optique seront privilégiés les actions s'adressant aux jeunes orientés par la PJJ, le SPIP, l'ASE, le PRE, etc

Le **développement d'activités en dehors des quartiers** est préconisé pour favoriser la mobilité. Pour rappel, ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement...). Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville et les actions soutenues devront répondre à une **logique éducative, culturelle et/ou sportive**.

- Pour permettre aux jeunes d'accéder à des activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité, il convient également de co-construire entre acteurs des territoires, un plan spécifique « Eté » (juillet et août 2021) avec les dispositifs susceptibles d'être reconduits (vacances et colos apprenantes)

et petites vacances scolaires en faveur des jeunes des quartiers avec les dispositifs précités, en lien également avec les actions mises en œuvre tout au long de l'année.

- Le droit commun du pôle actuel Jeunesse et Sports est susceptible d'être mobilisé sur cet axe :  
Renforcement du service civique : contact [ddcs-service-civique@herault.gouv.fr](mailto:ddcs-service-civique@herault.gouv.fr)

Soutien via les postes Fonjep/ Délivrement des agéments JEP : contact [ddcs-vie-associative@herault.gouv.fr](mailto:ddcs-vie-associative@herault.gouv.fr)

Fond de Développement de la Vie Associative : 2 campagnes début 2021 : contact [ddcs-fdva@herault.gouv.fr](mailto:ddcs-fdva@herault.gouv.fr)

## II. L'ACCES AUX DROITS

Prioriser au sein de cette thématique les projets en faveur de la lutte contre la fracture numérique et également inscrits dans l'intergénérationnel.

Une attention particulière sera apportée aux actions visant à lutter contre la fracture numérique dans un objectif d'accès aux droits mais également dans un objectif d'accès à l'emploi. La maîtrise des outils numériques pour lever les freins à l'emploi devient plus que jamais une priorité.

De même, les projets développant un lien entre générations grâce aux outils numériques seront mis en avant.

## III. LE VOLET TRANSVERSAL EGALITE FEMMES/HOMMES

- Poursuivre l'effort entrepris sur ce volet transversal de la Politique de la Ville initié en 2019

Une attention particulière sera apportée au public féminin en transversalité : insertion professionnelle, mixité des actions, accès aux droits, accès aux sports, accès aux soins.

Une grille indicative pour chaque action sera par ailleurs renseignée pour apprécier la prise en compte de cette priorité dans le projet (grille en annexe de l'appel à projet).

### Programmation 2021 : Appel à projets

La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente (CP) du 13 octobre 2017 et modifié par la CP du 11 octobre 2019. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action et devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

Enfin, s'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneuriale, la Région poursuivra son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise, sous la forme d'un appel à projets. Date prévisionnelle de dépôt des dossiers : du 11/12/2020 au 22/01/2021.

**/ \ Nouvelle 2021 : Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : [Accéder à la plateforme "Mes aides en ligne"](#).**

**Ou <https://mesaidesenligne.laregion.fr>**

Les associations ne pouvant pas, pour des raisons exceptionnelles, déposer leur dossier en ligne peuvent transmettre leur demande par voie postale à Madame la Présidente du Conseil régional (Hôtel de Région Montpellier, DATRM/Service politique de la ville, 201 avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier cedex 02). Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.

Le Département intervient sur l'ensemble du territoire pour accompagner les personnes à toutes les étapes de leur vie, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels ou associatifs. Sa politique sociale s'adresse à tous et comprend des dispositifs particuliers pour les personnes les plus vulnérables. Pour un meilleur service aux usagers, un nouveau découpage des services de la solidarité met en avant une logique de bassins de vie, comprenant les communes et les communautés de communes et garantit un accueil de proximité pour les usagers, avec pour priorités :

- La mise en œuvre de mesures de prévention pour favoriser l'égalité d'accès aux droits et pour lutter contre la pauvreté,
- la modernisation et l'adaptation des dispositifs d'accueil de l'enfance et de la famille, l'accompagnement à la parentalité,
- la planification et la sensibilisation des adolescents par les professionnels de la protection maternelle et infantile,
- une politique d'insertion orientée vers la levée des freins à l'emploi et développée sur les territoires en lien avec les acteurs locaux,
- un appui aux partenaires associatifs pour favoriser la cohésion et le lien social,
- une participation active dans la prise en charge des violences conjugales et intrafamiliales,
- une politique visant à développer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- des aides et de l'accompagnement pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement.

Ces priorités croisent les enjeux du contrat de ville, c'est pourquoi le Département a réaffirmé son engagement dans les champs d'action des trois piliers du contrat par la mobilisation de ses crédits de droit commun.

**Pour solliciter une aide financière du Département, il est nécessaire de se reporter aux documents mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.**

*(Note de cadrage et coordonnées des référents)*

La branche Famille de la Sécurité sociale et la politique de cohésion urbaine et de solidarité poursuivent les mêmes objectifs : mixité sociale, prévention des discriminations, rééquilibrage territorial,...

Dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) qu'elle a conclue avec l'État pour la période 2018 – 2022, la branche Famille de la Sécurité sociale réaffirme son engagement dans la Politique de la ville.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault s'engage, dans le respect de ses compétences et de ses missions, à accompagner des projets visant à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Sur les quatre piliers que comportent les Contrats de ville, les compétences de la Caf s'exercent principalement sur le pilier Cohésion sociale.

La Caf de l'Hérault peut accompagner les projets au titre du droit commun hormis pour des projets de création d'équipement d'animation de la vie sociale sur des quartiers dépourvus ou pour la création de places de crèches pour lesquels des crédits spécifiques pour les quartiers politique de la ville peuvent être mobilisés.

Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner **les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale.**

Priorité sera donnée aux projets visant à :

- **pérenniser l'offre d'accueil collectif en Etablissement d'accueil du jeune enfant et créer de nouvelles places** tout en favorisant l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant,
- **accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans** : faciliter l'accès aux loisirs des enfants, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants et dynamiser les départs en vacances,
- **soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie** : accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents, renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen,
- **valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants** : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents,
- **développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale** (centres sociaux et espaces de vie sociale),
- **faciliter l'accès aux droits** dans le cadre d'un partenariat lié à l'ouverture de droit aux prestations et à l'accompagnement de publics en difficulté sur des territoires repérés comme prioritaires par la Caf
- Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

Les demandes de co-financement ne doivent pas être transmises directement à la CAF de l'Hérault. La Ville d'Agde communique à la CAF les dossiers concernés.

Votre contact :  
Gaelle Hoareau  
[g.hoareau@ville-agde.fr](mailto:g.hoareau@ville-agde.fr)

**Rappels :**

- Votre dossier doit nous parvenir avant **le Vendredi 18 Décembre 2020 à 17h00.**  
**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE SERA PAS INSTRUIT.**
- Votre dossier sera étudié par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville composé de l'ensemble des partenaires institutionnels, et à l'issue de celui-ci une réponse vous sera donnée.

Pour toute question relative à votre dossier, vous pouvez contacter :

Mme Isabelle Manyach  
04 67 94 67 32  
[isabelle.manyach@ville-agde.fr](mailto:isabelle.manyach@ville-agde.fr)

Mme Gaëlle Hoareau  
04 67 94 67 31  
[g.hoareau@agglohm.net](mailto:g.hoareau@agglohm.net)